



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20231130-DELIB02_202383-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 83

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 05
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. BOTTIAU Christophe donne pouvoir à M. CARREZ Olivier, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOTTIAU Christophe, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. WALLERAND Jérémy

Étai(ent) absent(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
24 novembre 2023

OBJET : Conclusion de la convention d'objectifs numéro 1 avec la médiathèque départementale du Nord

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Lors d'une rencontre avec la correspondante de la médiathèque départementale du Nord, il a été proposé à la collectivité de conclure une convention d'objectifs numéro 1, en particulier par l'intermédiaire de madame l'Adjointe à la Culture. La durée est de 3 ans avec des obligations et des objectifs à atteindre immédiatement ou au terme des 3 ans, voire à défaut de s'en rapprocher.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

07 DEC. 2023

Affichage le :

07 DEC. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Département du Nord mène une politique volontariste pour le développement des activités culturelles en soutenant les services publics de proximité, donc les services communaux avec les bibliothèques et les médiathèques.

Le schéma départemental de développement de lecture publique contribue à :

- aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges avec une offre documentaire diversifiée et plurielle ;
 - promouvoir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques ;
 - affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
 - s'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- .../...



-encourager le travail intercommunal entre bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels (Cette orientation est d'ailleurs toujours plus actuelle avec l'initiative de la CAVM de mettre en place un réseau intercommunal des médiathèques).

Le contrat d'objectifs est de niveau 1 avec comme exigence l'accès des habitants de la commune à la bibliothèque.

Le niveau objectif 2, plus engageant, impose d'offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé de manière continue.

Comme toute convention, chaque partie bénéficie de droit et est tenue d'honorer des obligations.

Pour le Département, ses obligations sont principalement les suivantes :

- apporter des conseils et soutenir les actions de la bibliothèque dans des domaines structurants (Aménagement, fonctionnement, informatisation, programmation culturelle, réseau de lecture publique) ;
- soutenir la collectivité dans des dossiers prospectifs (Diagnostics, aides financières, subvention) et dans une réflexion de mutualisation possible des services communaux et intercommunaux ;
- assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe d'animation ;
- proposer un accompagnement technique (Constitution et développement de collections, traitement technique des documents) ;
- conseiller l'action culturelle mise en place par la bibliothèque pour toucher des publics de manière adaptée, informer sur les ressources existantes au niveau régional ou national ;
- mettre à disposition un fonds de base ;
- prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres.

Pour la Commune, ses obligations sont essentiellement les suivantes :

- mettre à disposition un ou des locaux adaptés d'une surface minimale de 50 m2 avec une recommandation de 0,07 mètre carré par habitant (Pour notre cas, 90 mètres carrés alors que la recommandation se chiffre à 321 mètres carrés avec environ 4 577 habitants). Pour ce point, la commune ne satisfait pas la recommandation. Même si cette dernière n'est pas respectée, la conclusion reste possible avec une orientation pour tendre vers un site plus spacieux ;
 - assurer le fonctionnement du bâtiment, disposer de mobilier professionnel ;
 - disposer d'une ligne téléphonique et d'un accès réseau à usage professionnel ;
 - assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la médiathèque départemental du Nord ;
 - désigner un responsable de la bibliothèque avec une participation aux formations et rencontres gratuites ainsi qu'employer au minimum un agent par tranche 2 000 habitants (Soit normalement 3 en lieu et place de 2 actuellement). Tous les agents, selon leur fonction, suivront un cycle gratuit de formation de base et s'inscriront dans un parcours de formation continue pour adapter au mieux les services aux usages ;
 - établir des partenariats avec le tissu local ;
 - proposer au minimum une fois par an une action, animation ou manifestation afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture ;
 - proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN. Cette gratuité entraîne une abrogation partielle de la délibération fixant les tarifs de la médiathèque [Seuls sont abrogés les (tarifs « Prêt Livres, Cd*, DVD* »)]. De plus, dans la continuité, la convention conseille fortement à la collectivité la gratuité de l'adhésion.
 - ouvrir l'établissement au moins 8 heures par semaine avec des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- .../...

-consacrer un minimum annuel de 1,50 € par habitant pour l'achat de documents (Objectif de 6 750 € à atteindre ou à poursuivre) et de 1 € par habitant pour la programmation culturelle (Objectif de 4 500 € à atteindre ou à poursuivre) ;

-proposer des services numériques (Un accès wifi ou internet, un poste informatique en accès libre, une imprimante ou un scanner) ;

-compléter le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la culture ;

-déposer et récupérer des documents réservés.

Outre la présente conclusion, il est important de savoir qu'une autre démarche de mutualisation, elle horizontale, est en cours.

Il s'agit du projet de création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, avec la conclusion auprès de l'Etat d'un contrat territoire de lecture.

Il ne s'agirait pas d'un transfert de compétence mais de la création d'un service dédié au sein de la CAVM avec pour l'instant deux agents intercommunaux et de l'harmonisation des conditions de fonctionnement des établissements des communes adhérentes. En l'état actuel, deux groupes d'adhésion sont envisagés avec dès l'année 2024 les villes d'Anzin et de Valenciennes pour le premier semestre et celles d'Aulnoy-les-Valenciennes, de Crespin et de Petite-fôret pour le second. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de conseil à la demande de la CAVM.

Après délibération
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

-APPROUVE la conclusion du contrat d'objectifs niveau 1, annexée à la présente note ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;

-APPLIQUE dès le 1^{er} janvier 2024 la gratuité des adhésions et des prêts avec une abrogation partielle, à compter du même jour, de la délibération du 09 avril 2013 intitulée « Médiathèque @ Crespin – Fixation des tarifs ».

L'abrogation partielle ne concerne que les tarifs « Prêt Livres, Cd*, DVD* » respectivement de 5, 2, 8, 5 € pour les crespinois (Sans et avec tarif réduit), les extérieurs (Sans et avec tarif réduit), ainsi que par voie de conséquence les tarifs des « abonnements à tous les services ». Toutes les autres dispositions demeurent applicables (Notamment les tarifs « Accès internet et ateliers », « accès à internet sans abonnement », et « impressions et photocopies »).

La Secrétaire de séance


Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 30 novembre 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL

